



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

15 OCT. 2026

ID : 085-200061265-20261013-2026_5_10-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION **DL CIAS 2026-5-10**

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 15 OCT. 2026
- la publication le : 15 OCT. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Pouvoirs :

François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

Déploiement du dispositif alimentation santé « Jeunes pousses - Paniers bien naître » à titre expérimental

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) et des actions conduites au titre du Contrat Local de Santé (CLS), le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) proposent de déployer, à titre expérimental, le dispositif « Jeunes pousses – Paniers bien naître », inspiré du concept « d'Ordonnance verte » développé par plusieurs collectivités françaises.

Ce dispositif vise à sensibiliser les foyers dans l'attente d'un enfant aux enjeux de santé environnementale, notamment à la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens, ainsi qu'à favoriser l'accès à une alimentation saine, locale, de saison et issue de l'agriculture biologique. Il a pour objectif d'accompagner l'adoption de pratiques favorables à la santé des futurs parents et de l'enfant à naître, en limitant les facteurs d'exposition pendant cette période de particulière vulnérabilité.

Il s'inspire notamment d'expérimentations conduites depuis 2022 par plusieurs collectivités, dont la Ville de Strasbourg et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, associant ateliers de sensibilisation, accompagnement nutritionnel et distribution de paniers de fruits et légumes biologiques et locaux.

Présentation générale du dispositif :

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Protéger la santé des femmes enceintes et du futur enfant de l'exposition aux perturbateurs endocriniens ;
- Sensibiliser et informer les futures mères sur les dangers des perturbateurs endocriniens (sources d'exposition, fenêtre de vulnérabilité, impacts potentiels sur la santé) lors d'ateliers interactifs ;
- Découvrir l'intérêt d'une alimentation saine via la remise d'un panier de légumes issus de la filière biologique en fin de séance ;
- Accompagner le changement de pratiques et l'adoption de bons gestes au quotidien pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens des femmes enceintes, de leur fœtus et de la famille.

L'entrée dans le dispositif se fait au moyen d'une ordonnance dite « verte » établie par un professionnel de santé (médecin généraliste, gynécologue, sage-femme).

Le foyer bénéficiaire peut alors profiter de plusieurs actions d'accompagnement :

▪ Atelier 1 : Nesting

Cet atelier permet d'identifier les produits et les environnements dans lesquels se trouvent les perturbateurs endocriniens. Il apporte également des conseils pratiques aux futurs parents afin qu'ils puissent mieux maîtriser leur environnement et limiter leur exposition.

Les participants sont ainsi accompagnés dans l'évolution de leurs habitudes de consommation concernant les cosmétiques, les produits ménagers, l'alimentation, ainsi que les contenants habituellement utilisés pour cuisiner et conserver les aliments. Des informations sur les différents labels existants leur sont également fournies afin de les guider dans leurs futurs achats.

▪ Atelier 2 : cuisine et alimentation du nourrisson

Cette session approfondit le volet alimentation, qui constitue l'un des principaux leviers pour réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Sont notamment abordés les bénéfices d'une alimentation de qualité, issue de l'agriculture biologique, locale et de saison. Une attention particulière est portée à la consommation de légumes, dont l'apport contribue à lutter contre le déficit en fibres observés au sein de la population. Cet atelier est aussi l'occasion de faire le lien avec l'importance d'une alimentation équilibrée pendant la grossesse.

▪ Distribution hebdomadaire de paniers de légumes biologiques

Une distribution hebdomadaire de paniers de légumes biologiques sera proposée aux bénéficiaires à tarif réduit. La durée du dispositif sera de 3 ou 5 mois, selon les ressources du foyer, évaluées à partir du quotient familial.

Chaque panier sera composé de légumes et d'œufs biologiques issus de producteurs locaux. Cette action a pour objectif de soutenir l'adoption de bonnes habitudes alimentaires tout en valorisant les circuits courts et l'agriculture biologique.

Durée et partenaires :

Cette expérimentation, d'une durée d'un an, a pour objectif d'accompagner environ **50 foyers**. Son lancement est prévu pour la fin de l'année 2026.

Le projet étant co-porté par le PAT et le CLS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le Bureau communautaire et le Conseil d'Administration du CIAS sont désignés comme les instances décisionnelles du dispositif pendant la période d'expérimentation. À ce titre, ils orientent et valident les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du dispositif.

Les différents partenaires identifiés pour la mise en œuvre de ce dispositif et leur rôle sont les suivants :

- Les **professionnels de santé** du territoire seront sollicités pour orienter les futurs parents vers le dispositif, et les médecins généralistes, sage-femmes et gynécologues pour prescrire les « ordonnances vertes ».
- Le **CPIE Logne et Grand-Lieu** sera chargé de la mise en place et de l'animation des ateliers Nesting.
- Le réseau régional de diététiciens **Du Pain sur la Planche**, dont l'une des membres est basée à L'Aiguillon sur Vie, interviendra pour l'animation des ateliers consacrés à la cuisine et à l'alimentation du nourrisson.
- Les associations de paniers bio du territoire, à savoir le **Collectif Court-Circuit** à Saint Hilaire de Riez et **Les Paniers de Vie et Jaunay** à Saint Gilles Croix de Vie, seront mobilisées pour assurer la distribution des paniers bio aux bénéficiaires. Des conventions seront établies avec les producteurs locaux membres de ces associations.
- Les institutions partenaires (Protection Maternelle et Infantile (PMI), CPAM, CAF, etc.), la communauté des professionnels de santé et les professionnels de la petite enfance, les CCAS contribueront à la diffusion du dispositif auprès des publics concernés. Leur mobilisation permettra de renforcer le repérage des bénéficiaires potentiels et d'améliorer la visibilité du dispositif.

Éléments budgétaires :

Le coût total du dispositif pour 50 foyers bénéficiaires est estimé à 13 920 € pour un an.

Le portage financier du projet sera assuré conjointement en fonction du champ de compétence de chaque service :

- L'achat des paniers bio seront pris en charge par le PAT ;
- Les frais d'animation seront pris en charge par le CIAS via la subvention accordée par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire pour la mise en œuvre des actions du CLS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Coût des paniers :	Frais d'animation :	Coût total du dispositif
PAT	CLS (ARS)	pour 1 an
9 020 €	4 900 €	13 920 €

A terme, des co-financements par d'autres acteurs seront recherchés lors du lancement du dispositif. Des pistes de subventions ont notamment été identifiées dans le cadre de la coordination avec les territoires de Nord-Ouest Vendée, notamment auprès de l'association Bio Consom'acteurs, de l'association des Mutuelles pour une santé planétaire, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vendée et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Loire-Atlantique.

Coordination Nord-Ouest Vendée

Le déploiement du dispositif s'inscrit dans une dynamique collective avec d'autres territoires du **Nord-Ouest Vendée** s'engageant également dans des dispositifs inspirés des ordonnances vertes, notamment la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et la commune de l'Île d'Yeu. Cette coopération permet également de mutualiser les expériences et de renforcer l'efficacité des actions menées. Depuis septembre 2025, le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) de Vendée coordonne la dynamique territoriale en collaboration avec les collectivités, en assurant les missions suivantes :

- Animation de groupes de travail et des comités techniques ;
- Recherche de co-financements ;
- Mobilisation des distributeurs bio (fermes, collectifs de producteurs, Biocoop, ...) via son réseau ;
- Mobilisation et formation des professionnels de santé via la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Loire Vendée Océan et l'association Alerte Médicale sur les Pesticides et les Perturbateurs Endocriniens (AMLP) ;
- Mobilisation et sensibilisation des élus et autres acteurs locaux via les collectivités ;
- Organisation des rencontres et mise en relation des acteurs ;
- Rencontre avec les institutions pour promouvoir le projet (Agence Régionale de Santé (ARS), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), ...)
- Accompagnement du territoire dans la mise en place d'une organisation commune avec les autres communautés de communes du Nord-Ouest Vendée (communication, dénomination du projet, mutualisation des outils, ...) ;
- Réponse aux sollicitations de la collectivité et apport d'un appui technique en fonction des besoins identifiés ;

Cette coordination est assurée grâce à un financement LEADER couvrant l'île d'Yeu, l'île de Noirmoutier, Océan Marais de Monts et Challans Gois Communauté. Ce financement représente un montant de 3789 € par collectivité.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, associé à cette démarche, ne bénéficie pas de financement LEADER sur la période 2025-2027. Et au titre de la répartition du portage financier entre les services du PAT et du CLS, le CIAS est identifié pour la prise en charge des frais d'animation du dispositif.

La convention de partenariat entre le CIAS et le GAB 85 intègre et encadre la participation financière du CIAS via un versement unique de 3789€ à destination du GAB 85 pour la coordination assurée jusqu'au 31 décembre 2027. Ce montant a été intégré au budget prévisionnel initial 2026 du CIAS, via la subvention accordée par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire pour la mise en œuvre des actions du CLS.

Le choix a été fait de ne pas inclure ce montant au montant total du dispositif sur un an, car celui-ci ne sera versé qu'une seule fois. De plus, cette distinction facilitera l'évaluation budgétaire du dispositif et son évolution, si celui-ci est prolongé à l'issue de la période d'expérimentation.

Impact attendu :

L'impact attendu de « Jeunes pousses – Paniers bien naître » est une augmentation de la connaissance en santé environnementale et alimentaire, et par conséquent une modification durable des comportements dans un souci de réduction des risques pour les foyers et les futurs enfants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS d'approuver le lancement du dispositif « Jeunes pousses – Paniers bien naître » à titre expérimental, pour une durée de 1 an et un coût estimé de 4 900 € pour le CIAS, pris en charge par la subvention de l'ARS Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée au titre de la coordination du déploiement des dispositifs inspirés des « Ordonnances Vertes » sur le territoire du Nord-Ouest Vendée.

Les membres du Conseil d'administration du CIAS sont invités à émettre un avis sur la délibération suivante :

**Le Conseil d'administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-20,

Vu le Code de la Santé, et notamment ses articles L.1434-1 et suivants,

Vu le Contrat Local de Santé signé le 17 octobre 2023,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat Local de Santé du 2 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission santé projets du 16 septembre 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré l'unanimité (2 abstentions : M Jean-Noël MANDIN et M Christophe CABANETOS),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le lancement du dispositif « Jeunes pousses – Paniers bien naître » à titre expérimental, pour une durée de 1 an, et un coût estimé de 4 900 € pour le CIAS, pris en charge par la subvention de l'ARS Pays de la Loire, dans le cadre du Contrat Local de Santé,

Article 2 : d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée au titre de la coordination du déploiement des dispositifs inspirés des « Ordonnances Vertes » sur le territoire du Nord-Ouest Vendée,

Article 3 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant à ce dispositif, notamment les conventions avec les financeurs, ainsi que leurs éventuels avenants n'ayant pas d'impacts financiers, et plus généralement à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle CATTEAU



Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.